

L'évaluation psychoéducative, sa déontologie, ses règles de l'art et ses bonnes pratiques

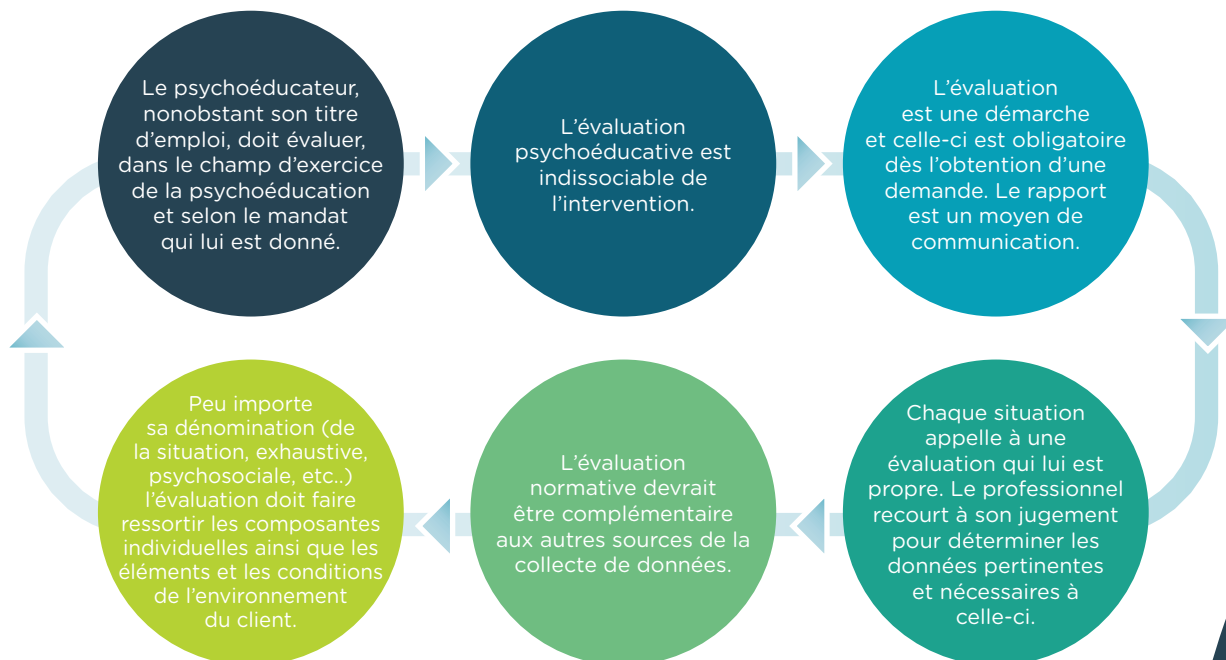
Les règles de l'art entourant l'évaluation psychoéducative

L'évaluation psychoéducative est centrée sur trois axes :

- la personne
- son environnement
- l'interaction entre la personne et l'environnement dans lequel cette dernière évolue.

Elle consiste à porter un jugement clinique dans le cadre d'un processus qui analyse les causes et la dynamique des perturbations observées dans les relations de la personne avec son environnement.

L'évaluation psychoéducative mène à l'établissement d'un pronostic sur les capacités adaptatives de la personne dans le but de déterminer et de mettre en œuvre le plan d'intervention qui en découle.



Ce que dit le *Règlement* :

Selon l'article 3 du *Règlement sur les dossiers*, doit se retrouver au dossier : une évaluation de la situation propre au client qui intègre les composantes individuelles ainsi que les éléments et les conditions de son environnement.



**Une demande =
une évaluation psychoéducative.**

L'évaluation psychoéducative doit préciser la nature des difficultés du client et l'orientation à donner à l'intervention.

Les notes évolutives permettent de suivre la démarche et comprendre le fil conducteur de l'évaluation.



Les bonnes pratiques

- ✓ La rédaction d'un rapport à la suite d'une évaluation.
- ✓ L'utilisation d'un canevas d'évaluation psychoéducative dans un souci d'efficacité et d'efficacéité.
- ✓ L'exercice du jugement professionnel pour décider des sections pertinentes et nécessaires à inclure dans le rapport.